

## Session spéciale 2019 – Recommandation de la FMH

**17.043 (objet du Conseil fédéral) « Loi sur le contrat d'assurance. Modification »**

***Recommandation : oui avec modification  
(proposition Merlini)***

Concerne l'objet suivant : 17.043

Session du : 9 mai 2019

La FMH soutient sur le principe la modification de la loi sur le contrat d'assurance (LCA) et recommande d'entrer en matière.

Par contre, la FMH n'est pas d'accord avec le projet de modification de l'art. 35. Le Conseil fédéral précise lui-même dans son message (p. 4796) qu'un « droit général unilatéral de modifier les CGA créerait, de toute évidence, un déséquilibre choquant entre les parties ». Informer le preneur d'assureur suffisamment tôt et lui accorder un droit de résiliation ne permettent pas non plus de remédier à ce déséquilibre. Souvent, la résiliation n'est pas une option parce qu'il n'est pas rare que le preneur d'assurance n'ait plus aucune possibilité de changer d'assureur. Par ailleurs, on ne voit pas très bien pourquoi distinguer entre consommateurs et compagnies d'assurances professionnelles ou commerciales. Qu'il s'agisse de consommateurs, de grandes entreprises ou de PME telles que les cabinets médicaux : tous auront planifié leurs recettes et leurs dépenses, leurs provisions et leurs actifs de manière à ce que la protection selon les conditions convenues avec la compagnie d'assurance dure au moins pendant la durée du contrat.

Selon la FMH, les dispositions actuelles de l'art. 35 LCA, associées à la jurisprudence actuelle, ne nécessitent pas d'adaptation. La FMH recommande donc d'accepter la proposition Merlini pour l'art. 35.